

Affaires Juridiques
LV

Le Maire de Sannois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, L 2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique, articles L 2123-1 et R 2123-1,

Vu la délibération n°2020/32 du 03 juillet 2020 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu l'arrêté n°2023/74 du 05 octobre 2023 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux,

Vu la décision n°2024/04 du 09 janvier 2024 relative à l'attribution du marché n°24003,

Considérant que seule la tranche ferme du marché n°24003 avait été initialement notifiée lors de l'attribution du marché,

Considérant qu'il y a lieu d'affermir la tranche optionnelle n°1 (TO 001) pour permettre la bonne exécution du marché public de services n°24003 relatif à la maîtrise d'œuvre et au suivi des travaux d'aménagement des espaces publics NPNRU du quartier Bas des Aulnaies,

DECIDE :

Article 1 : D'affermir la tranche optionnelle TO 001 du marché n°24003 dans les conditions suivantes :

Décision n°	Mandataire du groupement	Objet	Taux de rémunération et montant du marché
2024/41	Réseau(x) Paysage et Urbanisme 75020 PARIS	Marché 24003 : Maîtrise d'œuvre et suivi de travaux d'aménagement des espaces publics NPNRU – Bas des Aulnaies Affermissement de la tranche optionnelle (TO 001) relative aux phases de direction de l'exécution des marchés et d'assistance au maître d'ouvrage lors des Opération Préalables à la Réception (OPR)	Tranche ferme 4,875 % soit 90 661,05 € HT Tranche optionnelle n°1 2,625% soit 48 817,49 € HT Montant global 7,5% soit 139 478,54 € HT

Article 2 : L'exécution de la tranche optionnelle n°1 présentement affermie débute à compter de sa notification par le pouvoir adjudicateur au titulaire du marché.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

Suite de la décision du maire n°2024/41

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Ville de SANNOIS et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.



Pour le Maire
Par délégation
Directrice Générale des Services
C. NOUAILLETAS
C. NOUAILLETAS

Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m'a conférée par sa délibération du 03 juillet 2020
SANNOIS, le 10 avril 2024

Laurence TROUZIER-EVEQUE



Laurence Trouzier-Eveque

Adjointe au maire
déléguee à la sécurité et la tranquillité publique
et aux affaires juridiques
Conseillère communautaire

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 11 avril 2024

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 20240410 - DC2024 - 41 - CC

Publiée le 17 avril 2024